

COMITE SYNDICAL
Vendredi 13 décembre 2024 – 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

- | | | |
|---------|-------|---|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2024 |
| Rapport | n° 2 | PPI 2024-2028 |
| Rapport | n° 3 | Ajustement APCP |
| Rapport | n° 4 | DM2 |
| Rapport | n° 5 | Admission en non-valeur de créances éteintes |
| Rapport | n° 6 | Autorisation mandater avant BP |
| Rapport | n° 7 | Modification tableau des effectifs |
| Rapport | n° 8 | Modification du RIFSEEP |
| Rapport | n° 9 | Remboursement frais de mandats spéciaux 2025 |
| Rapport | n° 10 | Aménagement aux 164-170 Rue de Bdx - Validation APD |
| Rapport | n° 11 | Convention Groupement commandes Nil |
| Rapport | n° 12 | Immersivity 2025 |
| Rapport | n° 13 | Emca 2024 |
| Rapport | n° 14 | Enjmin 2024 |
| Rapport | n° 15 | Creadoc 2024 |
| Rapport | n° 16 | Festival du film court d'Angoulême 2025 |
| Rapport | n° 17 | Cession Renault Espace au profit du Scuc |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d’attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
16/09/2024	L'ATELIER	Occupation aux dates suivantes :
20/09/2024	L'ATELIER	20/09/2024
02/10/2024	ECOLE 42	26/09/2024 (annulé)
17/10/2024	EESI	07/10/2024
22/10/2024	CREADOC	28/10/2024
04/11/2024	Ville d'Angoulême	11/12, 16/12 et 17/12/2024
05/11/2024	L'ATELIER	13/11/2024
07/11/2024	EMCA	20/12/2024
15/11/2024	EESI	Du 04/06 au 06/06/2025
		15/11/2024

10/09/2024	Association ATELIER DU PLAN B	Convention précaire pour l'occupation de l'appartement situé au 1er étage du 99 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 92.06 m ² , à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Redevance mensuelle de 310 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 45 € HT. TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
13/09/2024	Marché public consultation en cours	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant sur des travaux de remplacement du système de sécurité incendie au Musée de la BD.
13/09/2024	Marché public notifié SAS HOMNIA MENUISIERS	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant exécution de travaux d'entretien et petits aménagements – Lot 6 « Menuiseries intérieures / Agencement »
03/10/2024	Entreprise VERGEAU Philippe	Convention précaire pour l'occupation d'un garage au 105 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 34 m ² , à compter du 1er novembre 2024 pour une période de 12 mois. Redevance mensuelle de 83.33 € HT (abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant).
04/10/2024	Association SCCUC	Convention précaire pour l'occupation d'un local au 40 rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 25.34 m ² , à compter du 8 octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction. Convention consentie. Local destiné au stockage de l'Epicerie solidaire étudiante portée par le SCCUC.
09/10/2024	IAD FRANCE	Mandat immobilier simple établi entre le Syndicat Mixte et IAD France pour la vente d'un bien situé au 43 avenue de Cognac à Angoulême.
22/10/2024	Association SAPIN SYMPA	Convention portant soutien financier à hauteur de 4 000 € à l'association Sapin Sympa pour l'évènement « ONE SHOT » dans le cadre de la Fête de l'Anim' au titre de l'année 2024.
31/10/2024	Association BISCOTO EDITIONS	Convention précaire pour l'occupation du local n°5 d'une superficie de 19.56 m ² situé au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 100 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de

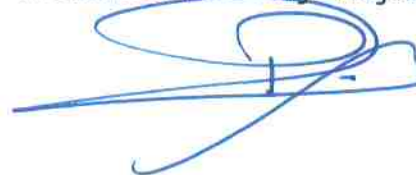
		même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
31/10/2024	Association CAFE CREED	Convention précaire pour l'occupation du local n°2 d'une superficie de 20.86 m² situé au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 113 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
31/10/2024	Association MIC MAC	Convention précaire pour l'occupation de locaux d'une superficie de 73.82 m² situés au rez de chaussée du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 400 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
08/11/2024	LALANDE AFFUTAGE	Avenant n°1 à la convention précaire d'occupation d'un commerce d'une surface commerciale de 52.60 m² situé au 22 rue de Saintes à Angoulême portant diminution du loyer, à compter du 1 ^{er} décembre 2024.
18/11/2024 Décision annulée	Association EGO COMME X	Convention précaire pour l'occupation du local n°1 d'une superficie de 18.11 m² et sa terrasse privative, situés au premier étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
19/11/2024	Loïc NEHOU	Convention précaire pour l'occupation du local n°1 d'une superficie de 18.11 m² et sa terrasse privative, situés au premier étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à

		la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
21/11/2024	Association TRAFIC IMAGE	Convention précaire pour l'occupation du local n° 4 d'une superficie de 18.22 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 3.73 m ² soit un total de 21.95 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 100 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Association L'ATELIER DU GRATIN	Convention précaire pour l'occupation des locaux (sas d'entrée, espace commun, bureaux n°1 et n° 2) d'une superficie de 95.62 m ² et leur terrasse privative, situés au troisième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 518 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Alexei KISPREDILOV	Convention précaire pour l'occupation du local n° 1 d'une superficie de 15.04 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 3.08 m ² soit un total de 18.12 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
22/11/2024	Marcel O'LEARY Mathilde LAILLET	Convention précaire pour l'occupation du local n° 3 d'une superficie de 14.50 m ² et une quote-part de l'entrée et du dégagement pour 2.97 m ² soit un total de 17.47 m ² , situés au quatrième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire

		mensuel pour charges de 95 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives
22/11/2024	Association LE COLLECTIF DES HIBOUX	Convention précaire pour l'occupation des locaux (sas d'entrée, espace commun, bureaux n°1 et n° 2) d'une superficie de 95.62 m ² et leur terrasse privative, situés au deuxième étage de l'immeuble sis au 107, rue de Bordeaux, à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 518 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge du preneur, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 3 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 3 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Martine PINVILLE.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 3 octobre 2024 ci-annexé.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 20 septembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zolissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU,
Mesdames Nelly VERGEZ, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Constatant que le quorum est atteint (14 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Monsieur le Président expose ensuite le **rapport d'information n° 2** concernant le compte-rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis sur l'exercice 2023.

Délibération n° 36/2024 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2024

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 28 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur François NEBOUT.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2024.**

Délibération n° 37/2024
Ouverture d'un compte à terme

Rapport de présentation :

Un programme pluriannuel d'investissement corrigé a été présenté et validé lors du bureau syndical du 6 septembre 2024. Les principales opérations de travaux prévues ont fait l'objet d'une modification de planning et ont été recalés sur les différents exercices.

S'agissant tout d'abord des opérations menées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême : opérations 1801 bâtiment EESI, 1501 Ilot 111/117 rue de Bordeaux, 2001 Laubenheimer et 1701 Centre de documentation, une redéfinition du programme a été effectuée en lien avec l'opération de la Ville d'Angoulême associée au projet d'ensemble. Ainsi, les travaux initialement envisagés en 2023 et 2024 sont reportés de 2026 à 2027.

S'agissant ensuite de l'opération 2102 Résidence étudiante rue de la Charente, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a été décalé pour des raisons de charges de service. Les dépenses de travaux initialement programmées de 2023 à 2025 sont décalées de 2025 à 2027.

Ainsi, les importantes consommations de crédits sont décalées et devraient être constatées seulement à compter de l'exercice 2026. L'excédent constaté à fin 2023 ne sera donc pas employé avant cette échéance.

Je vous propose donc qu'une partie des excédents qui est sans emploi soit placée en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au syndicat mixte de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.

Il est proposé que ce placement prenne la forme d'un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor :

- origine des fonds : ventes d'immeubles – recettes non employées
- montant investi : 4 585 000 euros
- durée retenue : 12 mois.

Monsieur François BONNEAU fait remarquer que ce n'est pas faute d'en avoir parlé et qu'on lui a répondu que ce n'était pas possible de placer.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'il avait reçu une mauvaise information des services et que finalement, il y a possibilité de placer. Il précise qu'une partie seulement de cet excédent peut être placée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor dans les conditions présentées,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 38/2024

Acquisition foncière Parcelle cadastrée section AE n° 265 sise rue de la Charente à Angoulême

Rapport de présentation :

Dans le cadre de son opération d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente à Angoulême, le Comité syndical réuni en séance le 11 octobre 2023 a validé l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AE	267	27 rue de la Charente	Sol	0	00	17
AE	268	27 rue de la Charente	Sol	0	00	16

AE	269	23 rue de la Charente	Sol	0	00	50
AE	272	27 rue de la Charente	Sol	0	01	35
AE	646	4B rue Fontchaudière	Jardin	0	02	36
			TOTAL	0	04	54

A la suite d'une erreur matérielle lors des différentes transactions concernant ces parcelles, l'étude de Maître NOGUES a omis d'inscrire la parcelle cadastrée section AE numéro 265 sise rue de la Charente à Angoulême, d'une surface de 18 ca.

Il est donc nécessaire de conclure un acte notarié rectificatif afin d'acquérir cette parcelle.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition par le SMPI Magelis de la parcelle cadastrée section AE numéro 265 sise rue de la Charente à Angoulême ;
- mandatent Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux, afin d'établir l'acte rectificatif ;
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer ledit acte rectificatif et de régler les frais inhérents.

Délibération n° 39/2024

Acquisition foncière Parcelle cadastrée section AH n° 303 sise 38 avenue de Cognac à Angoulême

Rapport de présentation :

Par délibération du 19 juin 2009, les membres du Comité Syndical du Pôle Image Magelis ont décidé d'acquérir le bien situé au 40 avenue de Cognac, cadastré AH n° 24. Cet immeuble bâti à usage d'habitation, d'une superficie totale de 1 055 m² (dont 92 m² de surface utile ou habitable en R+1), avait fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), rédigée par l'Agence PELE et PINOT, mandataire de madame Suzanne LAUBENHEIMER, cessionnaire. Ainsi, l'acte authentique a été signé entre les parties le 20 novembre 2009.

Or, il s'avère que l'Agence immobilière avait omis d'indiquer une parcelle dans la DIA initiale, alors même que le vendeur avait clairement formulé le souhait de céder l'intégralité de son foncier dans cette zone.

Aussi, le Notaire a été contraint de déposer une DIA complémentaire le 15 décembre 2009, toujours pour le compte de madame Suzanne LAUBENHEIMER.

Le bien visé concernait un terrain nu, mitoyen de la parcelle AH n° 24, situé au 38 avenue de Cognac à Angoulême, cadastré AH n° 303, d'une superficie totale de 2a20ca.

Madame Suzanne LAUBENHEIMER étant décédée le 16 janvier 2010 et la succession ayant été devant les juridictions judiciaires, l'acte d'acquisition de ce terrain n'a jamais été signé depuis.

Ce terrain constituant la suite logique de celle du 40, Avenue de Cognac et dans la perspective des travaux du futur bâtiment destiné à la formation, le Syndicat Mixte a souhaité relancer la procédure d'acquisition de ce bien.

Monsieur le Président propose de mandater Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux [16800] pour établir l'acte rectificatif et acquérir ainsi la parcelle section AH numéro 303 sise 38 avenue de Cognac à Angoulême.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition par le SMPI Magelis de la parcelle cadastrée section AH numéro 303 sise 38 avenue de Cognac à Angoulême ;
- mandatent Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux, afin d'établir l'acte rectificatif ;

- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer ledit acte rectificatif et de régler les frais inhérents.

Délibération n° 40/2024
Résidences de narration graphique
Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis - Année 2024 - 2025

Rapport de présentation :

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé d'une école du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Depuis la mise en place de ce dispositif, douze bourses ont été accordées : huit à l'EESI et quatre à l'EMCA.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé pour chacune des écoles participant au dispositif. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs apporte par ailleurs un accompagnement administratif et juridique et un enseignant artiste-auteur de l'école, dont est issu le lauréat, est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 € (duquel l'auteur devra déduire ses cotisations URSSAF).

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2024-2025 il est proposé d'octroyer, en partenariat avec l'EESI, deux bourses de résidence de narration graphique d'une durée d'un an chacune.

Le partenariat avec l'EMCA sera redéfini à l'automne 2024 et présenté dans un second temps. Deux diplômés de l'EESI ont été sélectionnés sur un total de dix candidatures lors du Comité de sélection du mois de juin.

Les lauréats débiteront leur résidence début septembre.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation des projets de résidence des auteurs soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Le projet de convention relatif aux résidences de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis et à leur financement est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024-2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 41/2024
Cours de Français Langue Etrangère
Partenariat entre l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin
Convention 2024-2025

Rapport de présentation :

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent régulièrement de salariés internationaux au sein de leurs studios qui souhaitent également apprendre ou améliorer la langue.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère depuis la rentrée 2021.

Le bilan des trois premières années est positif. L'an passé les cours ont regroupé des apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI et des studios d'animation (Xilam, Superprod).

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/professionnels dans les cours.

Pour ces trois premières années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 10 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2024.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles (CESI, IFSI, formations du Campus des Valois) ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés. En fonction du nombre d'inscrits, le nombre pourra être limité à un ou deux groupes qui seront déterminés en fonction des résultats aux tests de positionnement. Un nombre minimum de participants sera en effet nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 32 000 € pour l'année universitaire 2024-2025.

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2024-2025 s'élève à 7000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une

régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis Cnam-Enjmin et EESI) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 42/2024

Soutien psychologique à destination des étudiants de l'image - Année 2024-2025

Rapport de présentation :

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a orienté douze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques (CMP), soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2024-2025.

A l'instar de l'an passé, un dossier a été déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions. Le résultat sera connu courant novembre.

Il s'agit d'une offre à destination des étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Etudiants (SSE). Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) (école publique)
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) (école publique)
- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) (école consulaire)
- L'Atelier (école privée)

- Objectif 3D (école privée)
- Emile Cohl (école privée)
- Human Academy (école privée)
- Ecole d'Art du GrandAngoulême (école publique)
- Mediaschool (école privée)
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac (école publique)
- Ecole 42 Angoulême (école privée), si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2024 à fin juin 2025 (hors congés scolaires) soit 45 permanences.

Les entretiens ont une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants sont reçus lors de chaque permanence.

Les consultations sont gratuites pour les étudiants.

Parallèlement à la mise en place des consultations, il a été proposé d'organiser une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la santé mentale des étudiants en Charente (SSE, Université de Poitiers, psychologue, Magelis, ARS, CPAM, Centre Hospitalier Camille Claudel, CMP, Le Lieu-Dit, Maison des Adolescents et des jeunes Adultes, SCCUC) afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des étudiants.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre :

- 1) Un groupe sur la clarification de la communication, concernant les structures dédiées à l'accompagnement des jeunes adultes, du repérage à l'orientation. Ce groupe sera également chargé de l'évaluation quantitative des besoins, de l'évaluation financière (temps et types de professionnels alloués) et de l'évaluation des déficits en professionnels du soin psychique sur le département (en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental – PTSM).
- 2) Un groupe de travail sur l'orientation vers les CMP et les services de psychiatrie dans le cadre des besoins de prises en charge soutenues.
- 3) Un groupe de travail clinique, avec des échanges de pratiques et autour de situations rencontrées afin d'entretenir et de fluidifier le partenariat entre les différents acteurs, d'adapter au mieux les réponses, et de permettre à chacun d'enrichir sa pratique en prenant en compte les spécificités du public étudiant.

Le budget global des permanences sur l'année universitaire 2024-2025 est évalué à 6750 €.

Il est également proposé de demander à M. Bernaud de participer aux groupes de travail 1 et 2 dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner notre action avec les acteurs de la santé mentale. Cette participation est estimée à 600 € représentant 3 réunions pour chacun des groupes.

Une subvention de 7350 € a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Le projet de convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Monsieur Joan Bernaud) et notamment de détailler les modalités de facturation des permanences par Monsieur Joan Bernaud au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Le CROUS adressera une convention de financement au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'issue de la commission qui votera les aides CVEC. Cette convention détaillera les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le CROUS au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Les deux conventions fixent également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN demande où se déroulent ces séances de soutien psychologique.

Monsieur Frédéric CROS répond qu'un local est mis à disposition dans la Maison Alsacienne. Il précise que l'an passé Magelis a perçu 5000€ d'aides CVEC. Soit l'intégralité.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2024-2025 entre le Syndicat Mixte du Pôle image Magelis et Monsieur Joan Bernaud ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de financement qui sera adressée par le CROUS à l'issue de la Commission CVEC, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 43/2024

Participation du Pôle Image Magelis à une étude de faisabilité pour un serveur mutualisé à destination des studios d'animation et de jeu vidéo - Subvention à l'association BoCAJ

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis est engagé dans une démarche de transition écologique et d'appui dans ce domaine auprès des différents acteurs de l'image depuis plusieurs années. Il est adhérent à l'association nationale Ecoprod depuis mars 2022 et a participé à la création de l'association locale BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine créée en juillet 2023. Cette association a vocation à créer une dynamique collective de transition écologique pour les entreprises et écoles de l'image dans le secteur de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme d'accompagnement et de formations à la décarbonation des entreprises de l'image.

Le Pôle Image a par ailleurs participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte publié en juin 2023 et a déposé, en mars dernier, un dossier Alternatives Vertes en partenariat avec le studio Ooolala, la Cartouch'Verte, BoCAJ et l'Université de Poitiers. Le projet a pour objectif de collecter des données électriques assistée par la solution ecooo dans un panel de studios d'animation basés en Rhône Alpes et en Charente et intégrer ces données cruciales dans la compréhension et la performance des systèmes de production des studios de la filière animation.

Dans le cadre des discussions engagées avec les studios, ces derniers ont également souhaité réfléchir à la mise en place d'un datacenter et centre de calcul mutualisé dont la chaleur fatale pourrait être récupérée pour chauffer un équipement public. Deux réunions ont été organisées afin d'affiner le projet et les besoins exprimés.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réaliser une étude de faisabilité du projet afin d'évaluer précisément les besoins actuels et futurs des studios ainsi que les services souhaités, dimensionner le projet, établir un cahier des charges, étudier les différentes offres des prestataires et enfin proposer un modèle de gouvernance.

La gestion de ce projet sera assurée par la BoCAJ.

L'étude de faisabilité sera réalisée par le cabinet Holli et comprend deux phases :

- Phase 1 : Recueil des besoins - du 23 septembre au 20 octobre
- Phase 2 : Cahier des charges, gouvernance et modèle économique - du 20 octobre au 20 décembre.

Le devis total de cette étude (phases 1 et 2) s'élève 29.280€ TTC et se répartit comme suit :

Phase 1 :

- Etudier les usages actuels et futurs en infrastructure informatique des studios, avec synthèse des besoins mutualisables
- Passer en revue les pratiques en place dans les studios afin d'évaluer la compatibilité potentielle dans un usage mutualisé : gestion de ressources, pilotage, maintenance, externalisation, sécurité
- Analyser l'économie associée à l'infrastructure IT dans les studios
- Construire un consensus sur les besoins mutualisables avec les studios,
- Faire l'étude de la pertinence d'un dispositif de récupération de chaleur fatale

Phase 2 :

- Transcrire ce besoin en cahier des charges technique pour les partenaires et les prestataires potentiels
- Étudier les offres des prestataires et faire une /des recommandations finales
- Faire l'étude de la pertinence d'un dispositif de récupération de chaleur fatale avec Grand Angoulême

- Elaborer avec les parties prenantes, une gouvernance et un modèle économique qui fonctionne pour tous

La BoCAJ a déposé un dossier à la Commission Aide aux Moyens Techniques du CNC, le 19 septembre 2024 dans le cadre du soutien aux opérations collectives pour participer au financement de cette étude de faisabilité à hauteur de 60 % soit 17 568 €.

Le montant sollicité auprès de Magelis pour la réalisation de l'étude de faisabilité s'élève à 6632 €. La BoCAJ participera à hauteur de 5080 €, le reste étant pris en charge par la subvention du CNC.

Si le dossier n'était pas accepté par le CNC seule la première phase de l'étude serait réalisée. Le montant pris en charge par Magelis resterait identique, celui pris en charge par la BoCAJ serait porté à 5800 € TTC. D'autres recherches de financement seraient lancées pour financer la phase 2.

Si les conclusions de cette étude de faisabilité sont positives, la BoCAJ déposera un dossier à la dernière session de l'appel à projet Alternatives verte 2. Ce dossier est à remettre au plus tard le 31 décembre 2024 et permettrait de financer le projet de mise en œuvre à hauteur de 70%.

Ce projet pourra également servir à Magelis dans le cadre de son futur dépôt de dossier de pôle de compétitivité territorial.

Cette étude est une occasion unique de créer une dynamique collective de mutualisation de besoins sur le territoire, et donc de baisser les coûts pour les entreprises, dans une période où la compétitivité des entreprises est plus que jamais nécessaire.

C'est également une opportunité de décarboner ces activités de calcul/stockage de données, notamment à travers l'optimisation de l'utilisation des capacités serveurs et par la récupération de la chaleur fatale de ce data center au niveau de Grand Angoulême. Grand Angoulême a notamment exprimé un fort intérêt pour ce projet et s'engage à y participer afin d'étudier cette opportunité de récupération de chaleur fatale notamment pour Nautilus.

Le Pôle Image Magelis propose donc de participer à cette étude.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à la BoCAJ. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur le Président informe de la possibilité d'intégrer ce projet dans le pôle territorial.

Monsieur Frédéric CROS précise qu'une réflexion est menée avec les services de l'Agglo afin de trouver un équipement qui a besoin de chaleur en continu. Celui qui s'y prête le plus, c'est Nautilus. Cela permettrait ainsi de baisser l'emprunte carbone des entreprises et d'être en conformité avec la charte du CNC.

Monsieur Gérard LEFEVRE fait remarquer que cela aurait également une valeur d'exemplarité.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association Bocaj prévoyant un soutien financier de 6 632 € au titre du projet présenté ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention afférente ainsi tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 44/2024 Partenariat CARTOON - MAGELIS pour l'ensemble des événements CARTOON 2025/2027
--

Rapport de présentation :

L'association internationale CARTOON, qui a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation, développe notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS.

CARTOON MOVIE, installé à Bordeaux depuis 2017, est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation, qui offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production. CARTOON prévoit d'organiser la 27^{ème} édition de CARTOON MOVIE du 4 au 6 mars 2025 à Bordeaux, avec le soutien du Programme MEDIA, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux.

CARTOON FORUM, le forum toulousain de coproduction dédié aux séries d'animation, consiste à encourager les coproductions européennes au sens large entre les principales chaînes de télévisions européennes, les producteurs et autres acteurs financiers ou institutionnels. La 36^{ème} édition est prévue du 15 au 18 septembre 2025 à Toulouse.

Les CARTOON MASTERS sont les lieux pour se réunir, plusieurs fois par an, entre professionnels de l'animation et discuter des préoccupations particulières de l'industrie. Trois CARTOON MASTERS sont organisés chaque année :

- CARTOONNEXT sur le futur de l'animation et du contenu digital – L'édition 2025 aura lieu du 23 au 25 avril à Marseille (France).
- CARTOON SPRINGBOARD pour les jeunes talents de l'animation européenne. L'édition 2025 aura lieu du 28 au 30 octobre à Madrid (Espagne)
- CARTOON BUSINESS sur les nouveaux business modèles de l'animation. L'édition 2025 se déroulera du 17 au 19 novembre à Bruxelles (Belgique) *(dates et lieu à confirmer)*

La présence de participants issus de l'Europe entière, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront les événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens), contribueront de fait au rayonnement du Pôle Image MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

Dans ce cadre, le Pôle Image MAGELIS pourrait renouveler son partenariat avec CARTOON, et apporter un soutien financier annuel d'un montant de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention de partenariat triennale signée entre le Pôle Image MAGELIS et CARTOON pour les éditions 2025, 2026 et 2027. Les engagements financiers feront l'objet chaque année d'une convention financière établie dans le respect des conditions précisées dans la convention de partenariat. La convention financière pour l'année 2025 sera présentée lors du prochain comité syndical.

Monsieur le Président précise que le soutien financier est de 50 000€ par an pour l'ensemble des activités de CARTOON contrairement aux autres années où il y avait uniquement le CARTOON MOVIE.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat pour 2025, 2026 et 2027 entre CARTOON et le Pôle Image MAGELIS comportant un soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) ;
- autorisent Monsieur le Président à :
 - signer la convention de partenariat afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

Délibération n° 45/2024
Partenariat SA XV Charente Rugby Pro / Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

Depuis son titre de Champion de France lors de la saison 2013/2014, le club de rugby SA XV Charente Rugby connaît le succès jusqu'à être promu en Pro D2 en 2016. Depuis, l'équipe du SA XV PRO poursuit son aventure en Pro D2 jusqu'en 2021 où les violets sont rétrogradés en Nationale. La saison 2021/2022 marque le début d'une nouvelle ère pour le SA XV PRO avec un nouveau staff et l'arrivée de nouveaux joueurs, visant tous ensembles la remontée en Pro D2, qu'ils retrouveront un an après l'avoir quittée. La dernière saison 2023/2024 fut difficile pour les joueurs et le staff mais le club reste en Pro D2.

A ce jour, l'équipe des violets poursuit son parcours, soutenue par la ferveur des supporters et a atteint une notoriété importante sur le territoire, qui va bien au-delà des adeptes de rugby, avec notamment un très grand nombre de partenaires professionnels.

Par ailleurs, le SA XV PRO est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle de rugby et d'autre part, concessionnaire de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

Le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis partagent ainsi la même ambition de contribuer au développement économique, culturel et sportif permettant la valorisation du territoire.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son partenariat avec le SA XV PRO pour la saison 2024/2025 et pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC (identique à l'an passé) en échange d'une visibilité sur le stade et lors de la retransmission des matchs ainsi que la possibilité d'inviter les chefs des entreprises de l'image et les directeurs des écoles du campus de l'image d'Angoulême.

Une convention de partenariat établie entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis vient préciser les engagements réciproques au titre de la saison 2024/2025.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis, ainsi que le soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC, au titre de la saison 2024/2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Questions diverses :

Monsieur Gérard LEFEVRE fait part du projet de mur peint avec le Québec. Il précise que les villes d'Angoulême et de Québec veulent travailler ensemble sur un mur peint mutualisé à Saint-Cybard afin de valoriser le quartier de l'image. Il demande si Magelis participera financièrement à ce projet.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'il faudra l'étudier en Bureau syndical mais qu'actuellement, il n'y a pas eu de demande. Il précise que des discussions ont eu lieu et qu'une proposition d'implantation du mur peint a été vue.

Monsieur le Président dit qu'il faudrait avoir une demande officielle pour que cela puisse être étudié.

Monsieur Frédéric CROS rappelle que le prochain Comité syndical aura lieu le 6 décembre à 14h30.

La séance est levée à 14h40.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

La Secrétaire,
Martine PINVILLE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°2

Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de programmation de l'intégralité des investissements, donnant notamment à voir les projets d'aménagement et de développement ainsi que les projets de réhabilitation envisagés pour les cinq années à venir.

A ce titre il est aussi un outil de prospective et de bonne gestion puisqu'en fixant une trajectoire pluriannuelle, il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés.

C'est aussi un outil évolutif puisque ce PPI a vocation à être actualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder aux ajustements nécessaires.

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales. Le code général des collectivités territoriales dispose ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices, la pluri-annualité peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI et par la poursuite du principe des autorisations de programme [AP] et des crédits de paiement [CP], ces derniers correspondant à la matérialisation annuelle des AP. En ce sens le PPI est également un outil de modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier nos projets, estimer leurs coûts d'investissement, réaliser leur phasage dans le temps sans oublier de tenir compte des coûts et/ou recettes de fonctionnement engendrés. Ce travail aboutit à un plan pluriannuel ambitieux qui fait l'objet de ce rapport.

Présenté une première fois le 6 septembre, puis le 19 novembre 2024, il a été validé par le bureau syndical.

Les principales évolutions sont :

- Sortie avenue de Cognac,
- Plus-value sur le 111/117 rue de Bordeaux (soutènement du rempart, modification intégrant les demandes de l'ABF).

		2024	2025	2026	2027	2028	A financer
I - Opérations en cours							
Acquisitions foncières	70,00	250,00	250,00	250,00	250,00		1 070,00
Studios Paradis					1 000,00	794,97	1 794,97
Centre de doc	500,00	220,00	1 000,00	505,93			2 225,93
Bâtiment Eesi (PC déposé)	360,00	520,00	2 900,00	1 294,61			5 074,61
Extension Ilot 111/117 Bdx (PC déposé)	415,00	460,00	3 200,00	1 530,52			5 605,52
Laubenheimer (PC déposé)	30,00	35,00	190,00	94,77			349,77
Liaison Bordeaux Cognac				250,00	350,00		600,00
Bâtiment 49 bd Besson Bey	163,55						163,55
Résidence étudiante 75 logements	300,00	435,00	4 200,00	2 700,00	817,47		8 452,47
164 rue de bordeaux (PC octobre 2024)	600,00	1 500,00	2 100,00	208,69			4 408,69
	Dépenses	2 438,55	3 420,00	13 840,00	7 834,52	2 212,43	29 745,50
II - Entretien du patrimoine							
Chapitre 21 - Immo. Corporelles	310,00	250,00	250,00	250,00	250,00		
Chapitre 20 - Immo. Incorporelles	20,00	40,00	40,00	40,00	40,00		
	Dépenses	330,00	290,00	290,00	290,00	290,00	1 490,00
III - SUBVENTIONS							
Chapitre 204 - Subv° Equipement	9,00	100,00	100,00	100,00	100,00		409,00
hors subventions potentielles à l'installation de nouvelles écoles							

Dépenses	Total	2 777,55	3 810,00	14 230,00	8 224,52	2 602,43	31 644,50
----------	-------	----------	----------	-----------	----------	----------	-----------

Recettes	Subventions						
	Fonds Friches	57,05	389,30	500,00			
	Emprunt PLS		367,50	2 100,00	1 350,00	23,73	
	Fctva	3,11	82,02	36,09	164,04	82,99	
	Cessions						
	Participations	3 000,00	3 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	
	Rappel part° Validées BS 30/08/2022	4 500,00	4 500,00	4 500,00			
	Total	3 060,16	3 838,82	7 136,09	6 014,04	4 606,73	24 655,83

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 tel que présenté.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°3

Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41 313	600 000	1 500 000	2 100 000	208 687	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	294 481	415 000	460 000	3 200 000	1 530 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	500 000	220 000	1 000 000	505 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033				1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	175 391	360 000	520 000	2 900 000	1 294 609	
2001	Laubenheimer	400 000	50 229	30 000	35 000	190 000	94 771	
2102	Extension RE	8 470 000	17 533	300 000	435 000	4 200 000	2 700 000	817 467
		32 505 977	4 430 478	2 368 545	3 170 000	13 590 000	7 334 519	1 612 434

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°4

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2024 Décision Modificative N°2

Le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 15 mars 2024, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2024 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à mettre les prévisions budgétaires en adéquation avec l'ajustement des crédits de paiement 2024.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Chapitre 1501	60 000 €	1501 -2313 –Ilot 111/117 rue de Bordeaux / Constructions
Dépenses Chapitre 1701	350 000 €	1701 -2313 – Centre de documentation / Constructions
Dépenses Chapitre 1703	- 1 794 967.28 €	1703 – 2313 – Studios Paradis / Constructions
Dépenses Chapitre 1801	80 000 €	1801 -2313 –Bâtiment Eesi / Constructions
Dépenses Chapitre 2001	5 000 €	2001 -2313 –Laubenheimer / Constructions
Dépenses Chapitre 2102	150 000 €	2102 -2313 – Extension Résidence étudiante / Constructions
Dépenses Chapitre 23	1 149 967.28 €	23- 2313- Immobilisations en cours / Constructions

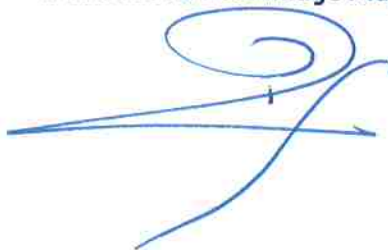
*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2024, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°5

Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Payeur Départemental a transmis un état des créances dont le recouvrement s'est avéré impossible ou infructueux pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur proposée s'élève à 50.42 euros et concerne la société Dufour à l'encontre de laquelle a été prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure collective.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°6

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2025**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	300 000,00	75 000,00
204 - Subventions d'investissement versées	320 000,00	80 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 002 841,97	500 710,49
23 - Immobilisations en cours	10 149 967,28	2 537 491,82
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000,00	175 000,00
Opération 1901 - Eperon	258 800,03	64 700,01
Total des dépenses d'investissement hors dette	13 731 609,28	3 432 902,32

*

*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025,
- inscrire ces crédits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°7

Modifications du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération des 25 juin et 1^{er} octobre 2010, le poste de Technicien bâtiment / chargé d'opérations à la Direction Projets a été ouvert en catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Par délibération du 18 juin 2019, ce poste a été élargi à la catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. ;
- Par délibération du 18 juin 2019, ce poste a été réintitulé Chargé d'opérations bâtiments.

Ce poste de Chargé d'opération bâtiments étant occupé par un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise principal depuis le 11 décembre 2023, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant l'ensemble des autres grades sur ce poste.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial à temps complet. L'agent sera détaché pour stage pour une période de 6 mois. Il conviendra, par la suite, après titularisation sur le nouveau grade, de supprimer son ancien poste par le biais d'une délibération.

Enfin, à la suite de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent au poste de Directeur Formation / Recherche, une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir ce poste. Compte tenu des missions exercées sur ce poste, il y a lieu de l'élargir au cadre d'emploi des attachés territoriaux, cet emploi étant actuellement ouvert dans le cadre d'emploi des ingénieurs.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- adopter ces propositions ;
- approuver les modifications du tableau des effectifs du SMPI MAGELIS comme ci-annexé ;
- m'autoriser à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
SMPI MAGELIS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	CATEGORIE(S)	POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS	
				DELIBERATION PORTANT CREATION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	FONDEMENTS (si pourvu par un contractuel)	EFFECTIFS A POURVOIR	MOTIF
Direction Générale des Services	Directeur général des services	Directeur général des services	A (Emploi fonctionnel)	29/06/2012	Temps complet	1	CDI droit public		
Direction Générale des Services	Responsable prospection et animation économique	Cadre d'emploi des Attachés	A	23/04/2013	Temps complet			1	
Direction Générale des Services	Chargé du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Rédacteur principal de 1ère classe	B	08/06/2022	Temps complet	1	CDD droit public Article L.332-8-2°		
Direction Générale des Services/	Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	21/03/2002	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Directrice administratif et financier	Attaché hors classe	A	04/06/2005	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Responsable administratif	Attaché	A	13/12/2024	Temps complet	1			Création suite à promotion
Direction Administrative et Financière	Assistante administratif et financier	Rédacteur principal de 1ère classe	B	19/06/2020	Temps complet			1	Suppression à venir suite à promotion

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
SMPI MAGELIS

Direction Projets / Exploitation	Cheffe de projets bâtiments, aménagements et urbanisme	Ingenieur principal	A	29/06/2012	Temps complet	1			
Direction Projets / Exploitation	Assistante	Rédacteur principal de 2ème classe	B	15/03/2024	Temps complet	1			
Direction Projets / Exploitation	Chargé d'opérations bâtiments	Cadre d'emplois des Techniciens / Agents techniques	B/C	18/06/2019	Temps complet		1		Suppression suite à avancement de grade
Direction Projets / Exploitation	Chargé d'opérations bâtiments	Agent de maîtrise principal	C	06/12/2023	Temps complet	1			
Direction Communication et Marketing	Directeur de la communication et du marketing	Attaché principal	A	04/07/2005	Temps complet	1			
Direction Communication et Marketing	Chargée de communication	Attaché	A	23/04/2013	Temps complet	1			
Direction Communication et Marketing	Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27/02/2001	Temps complet	1			
Direction Formation / Recherche	Directeur formation / recherche	Cadre d'emplois des Ingénieurs / Attachés	A	13/12/2024	Temps complet		1		Création cadre d'emploi des attachés / Recrutement en cours
Direction Formation / Recherche	Chargé d'exploitation audiovisuel – référent son	Ingenieur	A	06/12/2023	Temps complet	1			
Direction Formation / Recherche	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	15/03/2024	Temps complet	1			

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°8

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, **dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.**

Ainsi, dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer.

En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences (QE, JOAN, n°20512 du 26/11/2019).

Compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État (CE, 4 juillet 2024, n°462452).

Au sein de la Fonction Publique de l'État, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu principalement par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Jusqu'à présent, ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Une collectivité territoriale ne pouvait donc pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés (CE, 22 novembre 2021, n°448779).

Tout au plus, elle pouvait indiquer, qu'en cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités versées au fonctionnaire durant son congé de maladie ordinaire lui demeuraient acquises (article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 est venu **améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'État.**

Il modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du **maintien du régime indemnitaire** dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant **peut** modifier la décision régissant les primes versées aux agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1er septembre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

La délibération devra être précédée de l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 (attachés territoriaux), du 19 mars 2015 (rédacteurs territoriaux), du 20 mai 2014 (adjoints administratifs territoriaux), du 5 novembre 2021 (Ingénieurs et techniciens territoriaux), du 25 avril 2015 (agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux) ;

Vu la délibération n°56/2021 du 7 décembre 2021 adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMPI MAGELIS ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMPI MAGELIS ;

Article 1 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 3.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD), occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : part principale fixe du dispositif tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) : part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (40 %) :**
 - du niveau hiérarchique dans l'organigramme ;
 - des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe ;
 - de l'élaboration ou du simple suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets ;
 - de l'ampleur du champ d'action (thématiques des dossiers transversales ou non).
2. **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (40 %) :**
 - maîtrise d'un ou de logiciels (de base ou nécessaires à la gestion des dossiers) ;
 - connaissances techniques particulières (basiques – élémentaires / intermédiaires / expertes) ;
 - difficultés des tâches et complexité des thématiques abordées (exécution simple / interprétation/ élaboration) ;
 - simultanéité des tâches ou des dossiers ou des projets (ponctuelle – occasionnelle / fréquente / récurrente – habituelle).
3. **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (20 %) :**
 - horaires particuliers ;
 - tâches avec risques financiers / responsabilité pour soi-même ou pour autrui / délégation de signature.

Chacun des sous-critères a été également pondéré, de manière distincte par cadre d'emplois.

Les montants plafonds de versement de l'IFSE retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués automatiquement en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds de l'IFSE
ATTACHES A	1	Directeur Général des Services	36 210 €
	2	Directeur de service	32 130 €
	3	Cadre	25 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS B	1	Responsable de service	17 480 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	16 015 €
	3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds de l'IFSE
INGENIEUR A	1	Directeur de service	40 290 €
	2	Cadre	36 000 €
	3	Chargé de mission	31 450 €
TECHNICIENS B	1	Responsable de service	19 660 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	18 580 €
	3	Gestionnaire avec expertise	17 500 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

1. **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (40 %) :**
 - organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, méthodes, anticipation, polyvalence, autonomie, prise d'initiatives ...) ;
 - capacité à réaliser, et/ou à concevoir et/ou à conduire un projet ou un dossier ;
 - fiabilité et qualité du travail effectué ;
 - implication dans le travail, disponibilité, rigueur, assiduité et ponctualité.
2. **Compétences professionnelles et techniques (40 %) :**
 - connaissances de l'environnement professionnel et expertises réglementaires et / ou techniques ;
 - respect de l'application des procédures et de la réglementation ;
 - qualités d'expression écrite et orale – Capacité d'analyse et de synthèse ;
 - effort de formation – Entretenir et développer ses compétences.
3. **Qualités relationnelles (20 %) :**
 - capacité à travailler en équipe - Sens de l'écoute et du dialogue ;
 - capacité d'adaptation professionnelle et esprit d'ouverture au changement ;
 - sens et respect de la hiérarchie.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le CIA est versé en une seule fois en fin d'année après l'entretien professionnel.

Les montants plafonds de versement du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués automatiquement en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents recrutés dans l'établissement en cours d'année.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds du CIA
ATTACHES	1	Directeur Général des Services	6 390 €
	2	Directeur de services	5 670 €
	3	Cadre	4 500 €
	4	Chargé de mission	3 600 €
REDACTEURS	1	Responsable de service	2 380 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	2 185 €
	3	Gestionnaire avec expertise	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds du CIA
INGENIEUR A	1	Directeur de service	7 110 €
	2	Cadre	6 350 €
	3	Chargé de mission	5 550 €
TECHNICIENS B	1	Responsable de service	2 680 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	2 535 €
	3	Gestionnaire avec expertise	2 385 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

Si les critères sont remplis, le montant individuel du CIA sera compris entre 0 à 100% du montant maximum annuel fixé par groupe de fonctions.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

En application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, le **principe du maintien des primes et indemnités est applicable comme suit :**

- l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), le congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- l'IFSE est maintenue en cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 : Cumuls possibles

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités car elles ont le caractère de remboursement de frais, de compensation de pouvoir d'achat ou sont liées à des sujétions ponctuelles (visées dans l'arrêté du 27 août 2015). Il est également possible de le cumuler avec les dispositifs d'intéressement collectif.

Article 7 : Date d'effet

Cette délibération prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-dessus ;**
- **abroger, en conséquence, la délibération n°56/2021 du 7 décembre 2021 ;**
- **m'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°9

Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial Exercice 2025

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élue concernée.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2025, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l'élus	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Monsieur Patrick MARDIKIAN	Président	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Président * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels le Président représente es-qualité le SMPI MAGELIS
Autres délégués syndicaux	Vice-Présidents Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec le Président et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°10

Aménagement de locaux aux 164-170 rue de Bordeaux à Angoulême Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Par délibération N°36/2022 du 8 juin 2022, les membres du Comité Syndical ont approuvé le programme d'aménagement de plateaux tertiaires aux 164-170 rue de Bordeaux pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 3 100 000 €HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Nicolas Genaud [Architecte mandataire], Kevin Imbourg Bois [Architecte], API Structures [BET Structures], TDL Ingénierie [BET Fluides et SSI], Hélène Foissard Acoustica [BET Acoustique] le 5 juin 2023, avec un taux de rémunération de 10,50%.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose un projet d'un montant de 3 458 356 €HT [valeur octobre 2024] correspondant à 3 371 700 €HT [valeur janvier 2023]. Il comprend les évolutions ci-dessous :

- L'aménagement de locaux à destination de l'ENJMIN pour accueillir de nouvelles formations [licences et masters] sur une surface de 1060m² dans les immeubles réhabilités donnant sur la rue de Bordeaux,
- L'aménagement des bureaux du Pôle Image sur une surface de 486m² et un plateau libre de 232m², dans un immeuble neuf construit sur l'arrière des immeubles existants.

Le montant de travaux estimatif intègre les plus-values [hors programme initial] de fondations profondes à hauteur de 49 008 € HT [valeur janvier 2023] et de cloisonnements de plateaux libres à hauteur de 147 023 € HT [valeur janvier 2023].

Afin de vérifier le respect de l'engagement du maître d'œuvre au stade APD, le montant prévisionnel de travaux fixé au programme est comparé au montant total présenté au stade APD, déduction faite de ces plus-values, soit 3 175 669 €HT [valeur janvier 2023].

L'augmentation représente 75 669 €HT, soit 2.44%, ce qui respecte le seuil de tolérance fixé à 5% dans le marché de maîtrise d'œuvre.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera déterminée sur la base du coût prévisionnel des travaux approuvé. La modification du marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'avenant sera proposée à la Commission d'Appel d'Offres.

A titre d'information, le calcul défini au marché est le suivant :

$$3\,371\,700 \times 10.5\% = 354\,028.53 \text{ € HT}$$

Ce taux de rémunération définitif représente une augmentation de 8.76% par rapport au forfait provisoire de rémunération.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'avant-projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux à 3 371 700 € HT (valeur janvier 2023) ;
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 Décembre 2024

RAPPORT N°11

Bâtiment le Nil Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Par délibération n°32 du 21 juin 2023, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'ARCNAM en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant : fourniture et pose de matériel audiovisuel. Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitaient en effet d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

En application de cette convention une consultation a été lancée et un marché attribué à l'entreprise Mozaïk pour un montant de 146 499.60 € TTC.

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Ainsi la prise en charge financière du marché passé sera conforme à cette répartition de la copropriété.

Le Cnam a indiqué au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis qu'il lui appartenait d'être signataire de la convention de groupement de commandes en lieu et place de l'Arcnam ou Agcnam.

La passation d'une nouvelle convention est donc proposée.

*

*

*

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CNAM;
- accepter les missions du coordonnateur et du CNAM telles que définies dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et documents relatifs à ce dossier ;

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°12

IMMERSITY 2025

La réalité virtuelle offre des débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle Image Magelis a souhaité se saisir il y a quelques années pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement le secteur de l'image numérique, a créé IMMERSITY en 2018, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès rencontré à chaque édition et face aux enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersity, sur un format identique à 2024, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La huitième édition d'Immersity aura lieu le mercredi 26 et jeudi 27 mars 2025 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants. Un temps est également accordé aux 4 duos d'auteurs qui ont été accueillis à Angoulême en juillet 2024 pour la résidence XR CREATIVE et qui présenteront leurs projets aux producteurs présents à Immersity.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité de nouveau s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2025, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Les partenaires pour cet événement restent inchangés : le CNC, PXN – l'Association de producteurs d'expériences numériques indépendants, le CNXR – Conseil National de la XR et COBO/CATS - le Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling. Le Pôle Image pourrait associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire également comme partenaires de la manifestation.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à

l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2025 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°13

EMCA – CONVENTION 2024

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans. Le titre RNCP niveau 6 - Chef de projet conception et réalisation en cinéma d'animation n'ayant pas été renouvelé, l'école loue un titre RNCP niveau 6 - Designer numérique - au groupe Videnum (Institut de Création en Animation Numérique/ICAN).

Les premiers diplômés Bachelor of Arts sont sortis en juin 2023 et les premiers diplômés du Master of Arts sortiront en juin 2025.

En complément des partenariats consolidés avec l'EESI et l'ENJMIN, notamment au travers de confluence créative, l'EMCA a engagé des partenariats sur des Master avec d'autres écoles nationales (Louis Lumière, Excellia, Laniméa, le groupe Videnum sur le titre professionnel) et également de nouveaux partenariats internationaux.

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2024 est de 156.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2024 est évalué à 1 682 522 €.

Par courrier en date du 3 octobre 2024 la CCI a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 200 000 €, soit une subvention représentant 11.9 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



Convention entre le SMPI Magelis et la CCIT de la Charente pour le fonctionnement de l'EMCA

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Patrick MARDIKIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, ci-après désigné par les termes « le SMPI »

D'UNE PART,

ET :

2) **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente** représentée par Monsieur Daniel BRAUD, son Président, ci-après désigné par les termes « CCI »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI - MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI subventionnera la CCI à concurrence d'un montant de **200 000 €** en vue du fonctionnement de l'EMCA.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un **budget prévisionnel estimé à 1 682 522 €**. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 20 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le SMPI d'un titre de recette de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Compte-tenu de la réception très tardive de la demande de subvention de l'Emca au titre de l'année 2024, la **totalité** de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2023.

Article 4 – Valorisation

Il est par ailleurs rappelé que le SMPI Magelis apporte différents services en nature à l'EMCA :

- présence à titre gracieux de l'EMCA sur différents stands: MIFA, Salon des formations [Studyrama, FOFE, Bordeaux, ...],
- mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre ENJMIN/Le Nil et des Ateliers Magelis pour l'organisation de cours, conférences, soutenances ou soirées étudiantes
- collaborations dans divers événements et prise en charge de tout ou partie des coûts [conférences-projections, opérations de communication diverses à l'instar des Portes Ouvertes,...]

III : ENGAGEMENTS DE LA CCI ET DE L'EMCA

Article 5 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'EMCA, la CCI s'engage à rembourser au SMPI, le montant de la subvention afférente.

Article 6 – Rapport d'activité et financier

La CCI et l'EMCA s'engagent à produire les rapports d'activité et financiers de l'école, certifiés par le président, **avant le 15 juillet** de l'année n+1.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de l'école et des diplômes proposés, des objectifs, des frais de scolarité, de la certification RNCP
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante par diplôme
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- nombre d'alternants et studios d'accueil
- communication : site internet, chaînes vimeo, youtube, participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- bilan taxe d'apprentissage
- nombre et bilan des stages de formation professionnelle
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Article 7 - Obligations de l'EMCA

L'EMCA, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'Image » et par la mention « L'EMCA, une école du Campus de l'Image » sur tous ses supports de communication :

- site internet de l'EMCA ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de l'école ;
- plaquettes de présentation de l'école disponibles sur son site internet,
- toute présentation powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural,
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI.

En cas de non-respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo Campus de l'Image, le SMPI Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle soit 20 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux, journée Portes Ouvertes commune aux écoles de l'image,...

L'EMCA s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à informer et inviter le Pôle Image à tout évènement qu'il organisera et notamment : soutenances des étudiants, journées d'études et conférences,...

L'EMCA s'engage par ailleurs à organiser une fois par an un comité d'orientation regroupant des studios d'animation du territoire afin de discuter des besoins des entreprises, des évolutions des métiers et des outils et de l'adéquation des formations.

Le Pôle Image Magelis sera invité à participer à ce comité d'orientation.

En matière fiscale et sociale, la CCI et l'EMCA s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le SMPI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'EMCA sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI.

L'EMCA et le CCI devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI et l'EMCA et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI.

Dans ces conditions, la CCI et l'EMCA s'engagent à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 10 - Documents comptables

La CCI et l'EMCA s'engagent à fournir au SMPI les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du SMPI.

IV : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Par ailleurs, le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis
Le Président,

Pour la CCIT,
Le Président,

Patrick MARDIKIAN

Daniel BRAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°14

CNAM ENJMIN – CONVENTION 2024

L'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne (Cologne Game lab)
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimedia par apprentissage (en trois ans)
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage (en trois ans)

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Expériences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimedia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

L'Enjmin a mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Lauréat de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'Image du CNC, lancé dans le cadre du grand plan d'investissement d'avenir France 2030, le Cnam Enjmin s'est vu allouer une enveloppe de 2 846 000 € pour une durée de trois ans pour mettre en œuvre son projet de développement :

- création de deux formations publiques post-bac en apprentissage avec une pédagogie innovante (cours dispensés de manière asynchrone) : licence game design et licence art numérique pour le jeu vidéo ;
- création d'une cinquantaine de modules de formation accessibles à distance pour se former tout au long de la vie ;
- doublement des effectifs du Master en se tournant vers l'international.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2024 est évalué à 3 082 423 €.

Le Cnam-Enjmin a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 640 000 €, soit une subvention représentant 20,7% du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION AGCNAM – SMPI Magelis Pour le fonctionnement du Cnam Enjmin

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis**, représenté par son Président Monsieur Patrick MARDIKIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

2) **L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Nouvelle Aquitaine** ayant son siège social Cité Numérique - 2 Rue Marc Sangnier 33130 Bègles représentée par M. Daniel CHARBONNEL, son président, ci-après désigné par les termes « l'AGCNAM »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin), basée à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'AGCNAM à concurrence d'un montant de **640 000 €** en vue du fonctionnement du Cnam Enjmin.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 3 082 423 €. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 50 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le Pôle Image Magelis d'un titre de recettes de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

Compte tenue de la réception très tardive de la demande de subvention du Cnam Enjmin au titre de l'année 2024, la totalité de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2023.

III : ENGAGEMENTS DE L'AGCNAM

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'AGCNAM, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'AGCNAM s'engage à produire les rapports d'activité et financiers du Cnam Enjmin, certifiés par le président avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents établissements: - montant alloué à la formation par le CNAM, - montant alloué à la formation par l'Université de Poitiers.

Article 6 - Obligations du Cnam Enjmin et de l'AGCNAM

Le Cnam Enjmin, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « Le Cnam Enjmin, une école du

Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'Image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

En cas de non respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo du Campus de l'Image, le Pôle Image Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle de fonctionnement soit 64 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Le Pôle Image Magelis s'engage par ailleurs à informer de manière claire et lisible, dans les médias, du soutien des établissements d'enseignement partenaires et co-financeurs du Cnam Enjmin que sont le CNAM et l'Université de Poitiers pour toute action co-financée par l'un des établissements cités.

D'autre part, le Cnam Enjmin s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

Le Cnam Enjmin s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, le Cnam Enjmin et l'AGCNAM s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'AGCNAM sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'AGCNAM devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'AGCNAM s'engage à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'AGCNAM s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'AGCNAM s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'AGCNAM s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV : RESILIATION

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'AGCNAM.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'AGCNAM.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AGCNAM n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président,

Pour l'AGCNAM,
Le Président,

Patrick MARDIKIAN

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°15

FONCTIONNEMENT DE CREADOC FILIERE DOCUMENTAIRE DE CREATION DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

PASSATION DE CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITE DE POITIERS ET LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 12 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

Au fil des ans, CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC (Festival International du Film Documentaire de Biarritz), FAANA (Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine), Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis,...

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018 (environ 7 000€ TTC).

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, deux salariés de Magelis sont mis à disposition du Creadoc :

- Une assistante pédagogique (agent territorial),
- Un chargé d'exploitation (agent contractuel).

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- m'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



Convention n°
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
Pôle Image Magelis
Université de Poitiers
Année 2024

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est au 3 rue de la Charente à Angoulême,
Représenté par Monsieur Patrick Mardikian, agissant en qualité de Président, dûment habilité par
délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024,

Et ci-après désigné SMPI Magelis

L'Université de Poitiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le
siège est sis 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers cedex 09, N° de SIRET 198 608 564 00375,
code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval, agissant au nom et pour le compte
de l'UFR Lettres et Langues représentée par son Directeur Monsieur Stéphane BIKIALO,

Et ci-après désignée « L'Université »

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, établissement public de coopération culturelle
(EPCC) à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à 121 rue de Bordeaux 16023
Angoulême Cedex,
Représentée par Monsieur Vincent Eches, Directeur général,

Et ci-après désignée la Cité

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

La Cité est associée à la mise en œuvre et à la réussite du CREADOC, et participe ainsi au développement d'un pôle de formation autour de l'image à Angoulême. Pour cela La Cité accueille dans ses locaux CREADOC, ainsi

que l'ensemble de son équipe, et met à disposition des espaces privatifs (bureaux et salles de classe) à un tarif préférentiel.

La présente convention a pour objet de prévoir et définir le rôle et les responsabilités de chacune des trois parties concernant la mise à disposition des « espaces privatifs » et l'utilisation de salles et équipements mis à disposition de CREADOC, filière documentaire de création de l'Université de Poitiers

Article 1 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2024, sauf reconduction ou modification formalisée par voie d'avenant.

Article 2 – occupation d'espaces privatifs et occupation de salles à titre temporaire

Espace privatif

La Cité, met à disposition de l'Université de Poitiers pour la filière CREADOC les espaces privatifs suivants :

- Le niveau 40.09 du « vaisseau Moebius », soit une surface de **443,46 m²**,

L'entrée se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise » ou à défaut par le 121 rue de Bordeaux.

Les locaux décrits, réputés parfaitement connus par l'Université de Poitiers, qui en laisse l'usage à CREADOC, qui les occupe, ainsi que par le représentant de la Cité, sont affectés à l'usage de salle de cours.

CREADOC a droit à la jouissance des locaux affectés ainsi décrits, objet de la présente convention, tels qu'ils existent.

Espace à usage exceptionnel

La Cité, permet à l'Université de Poitiers d'occuper à titre exceptionnel et selon les besoins de CREADOC, la salle « Saint-Ogan » du « vaisseau Moebius », soit une surface de **78,11 m²**. Cette salle est située au 4^{ème} niveau, accessible par l'avenue Cognac.

Cet espace pouvant être occupé par d'autres locataires, il fera l'objet d'une réservation auprès du directeur technique ou de son assistante au moins huit jours avant la date d'occupation et d'un calendrier d'occupation entre La Cité et CREADOC.

En dehors de ce planning d'occupation, la Cité jouit de cette salle à sa convenance et la loue, le cas échéant, à d'autres structures.

Article 3 : Equipements techniques intérieurs, mobiliers, matériels

Les locaux sont équipés et aménagés tels qu'ils résultent de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements, mobiliers et matériels appartenant à la Cité établis et annexés à la présente.

Le CREADOC dispose d'une boîte aux lettres privative située sur le parvis et correspondant à l'adresse, 121 rue Bordeaux 16000 Angoulême. L'ensemble du courrier, recommandés et des colis adressés au CREADOC seront donc sous son entière responsabilité et non pris en charge par les services de la Cité.

Le matériel fourni par CREADOC entré et déposé à la Cité a fait l'objet d'un inventaire contradictoire et d'une déclaration auprès d'un organisme d'assurances, également annexés à la présente convention.

L'intégralité du matériel est placée sous la responsabilité de CREADOC pour la durée de l'engagement.

Article 4 : Entretien des locaux occupés et des équipements, réparations, améliorations

L'Université de Poitiers est tenue d'exécuter les réparations locatives, définies à l'article 1754 du Code civil à l'effet de maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Elle est également tenue de maintenir en parfait état les équipements, le mobilier, le matériel dont elle doit remplacer à ses frais les éléments usagés ou détériorés.

En particulier, le remplacement des consommables du matériel audiovisuel, dont l'usage est uniquement dédié à CREADOC, est à sa charge exclusive (ex. : lampes de vidéoprojecteurs). Dans le cas où ces consommables seraient achetés par la Cité, ils seront refacturés à l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers pour CREADOC répond de toutes les détériorations survenues de son fait (personnels, enseignants) ou du fait de ses partenaires (étudiants ou visiteurs).

Par ailleurs, il est à noter que le nettoyage courant des locaux mis à la disposition de CREADOC n'est plus pris en charge par la Cité à compter du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci est dorénavant directement pris en charge par le Pôle Image.

Article 5 : Participation aux charges locatives

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Poitiers, le SMPI MAGELIS prend à sa charge, une participation aux charges locatives afférentes au fonctionnement général de l'immeuble (EDF/GDF, eau et assainissement), sur la base du montant voté en conseil d'administration de la Cité chaque année.

Pour mémoire le tarif approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 22 décembre 2022 pour les charges locatives est fixé à 104 € HT /an du m² occupé (hausse des tarifs votée en CA exceptionnel en raison de la crise énergétique).

Le montant dû par le Pôle Image au titre de l'année 2024 s'élève donc à :
443,46 x 104= 46 119,84 € HT.

Ce montant est ramené à 13 300 € TTC.

En effet, il est rappelé que le tarif préférentiel appliqué au Pôle Image est lié au fait que le Pôle Image Magelis met à disposition de la Cité internationale de la bande dessinée, ponctuellement et à titre gratuit, des espaces de stockage, le hall commun et le parvis des Chais Magelis.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2018, le nettoyage qui jusque-là incombait à la Cité, n'est plus assuré par la Cité. Il est maintenant pris en charge en direct par le Pôle Image Magelis.

Par délibération du conseil d'administration de la Cité en juillet 2019 un loyer est désormais applicable pour les occupants du bâtiment Moebius (cf. contrôle de la CRC), en complément des habituelles charges locatives.

A compter de janvier 2023 le tarif du loyer approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 14 octobre 2022 est fixé à 56,00 € HT/an du m² occupé, soit un montant annuel de 24 833 € HT à acquitter pour les espaces du CREADOC (56,00 € HT x 443.46 m²).

Toutefois au regard des motifs et des réciprocités indiqués supra entre le SMPI Magelis et la Cité le SMPI MAGELIS est exonéré du paiement de cette somme.

Les éventuelles charges liées à l'activité de CREADOC exercée dans les locaux mis à disposition (affranchissements, frais d'impression,...) feront l'objet d'une facturation annuelle détaillée émise en fin d'exercice par la Cité et adressée à l'Université de Poitiers.

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation de la participation aux charges locatives des « espaces privatifs » s'effectuera annuellement après émission du titre exécutoire correspondant adressé au SMPI Magelis.

Le règlement se fera, au plus tard 30 jours après la facturation, par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public, et adressé à la Paierie Départementale de la Charente :

Paierie Départementale de la Charente
3 rue Pierre Labachot CS 12222 - 16022 ANGOULEME CEDEX
Banque de France Paris : Compte n° FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

Article 7 : Assurances

L'Université de Poitiers certifie avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques locatifs couvrant son mobilier, son matériel et les biens qui pourraient garnir les lieux. Le montant de la franchise est de 1500€ pour les biens.

L'assurance personnelle de chaque personnel et étudiants de l'Université de Poitiers couvre la responsabilité civile des actes ne dépendant pas de l'activité normale prévue dans le cadre de leurs missions et de leurs études.

L'assurance de l'Université de Poitiers couvre les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle ne couvre pas dans les locaux qui ne sont pas les siens, les dégâts et actions commises par des individus non invités par le propriétaire ou l'exploitant et extérieurs à son activité.

Les risques pris en charge par l'assurance de l'Université de Poitiers sont couverts par :

- lot n°1 dommages aux biens attribué à la MAIF dont le numéro est le 3274149R, jusqu'au 31 décembre 2024
- lot n 2 en RC attribué à AXA dont le numéro est le 10748265404, jusqu'au 31 décembre 2024

Article 8 : Observation des lois, réglementations et mesures de sécurité.

CREADOC, son personnel administratif, ses enseignants, ses étudiants et ses visiteurs sont tenus de se conformer aux règlements édictés par la Cité et les services de sécurité et de police, notamment, de veiller à l'application des articles et du titre suivants du règlement intérieur de la Cité :

- Articles 2-8 « Usage des locaux et du matériel de l'entreprise »,
- Titre 3 « Hygiène et Sécurité »,

L'accès au CREADOC se fait par l'entrée principale du vaisseau Moebius (121, rue de Bordeaux) aux horaires d'ouverture habituels. Les personnels ont également accès au bâtiment au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise ». Ils sont alors munis d'un badge d'accès remis par le CREADOC.

Toute ouverture et/ou fermeture de l'espace de formation en dehors des horaires d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable par CREADOC et pourra, le cas échéant, impliquer une refacturation des coûts de gardiennage supplémentaires supportés par la Cité.

Un avenant complétant cet article viendra préciser les conditions d'accès et les heures d'ouverture des locaux pour les étudiants.

Pour des raisons tenant à la sécurité de l'immeuble, une liste détaillée du personnel administratif, des enseignants et des étudiants intervenant pour le compte de CREADOC, régulièrement mise à jour, doit être transmise au directeur technique et du multimédia de la Cité, conformément à la réglementation relative aux données personnelles.

Article 9 : Libération et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, CREADOC doit libérer les lieux et remettre toutes les clés en sa possession aux responsables de la Cité.

La Cité, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis déterminent les travaux de remise en état à effectuer à la charge de l'Université de Poitiers compte tenu de l'état des lieux dressé à l'entrée dans les lieux.

Si la remise en état n'est pas achevée dans un délai fixé par la Cité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement des frais engagés et justifiés par présentation des factures, par toutes voies légales auprès de l'Université.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie Laval

Pour l'UFR Lettres et Langues

Directeur
Monsieur Stéphane Bikialo

Pour la Cité

Directeur Général
Monsieur Vincent Eches

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Patrick Mardikian

**Convention pour le fonctionnement de CREADOC
entre l'Université de Poitiers, l'UFR Lettres et Langues
et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Année 2024

ENTRE :

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, pour le compte de l'UFR Lettres et Langues, représentée par Monsieur Stéphane BIKIALO, doyen, ci-après désignée par les termes « L'Université de Poitiers »

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024,

ci-après désigné par les termes « le SMPI Magelis »

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Écriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employés par le CUC : l'assistante pédagogique et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

Pour l'année 2024, il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de CREADOC, filière Écriture et réalisation documentaire de l'Université de Poitiers, basée dans les locaux de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - 121, rue de Bordeaux à Angoulême – pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI MAGELIS

Article 2 - Subvention pour l'année 2024

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI Magelis subventionnera l'Université de Poitiers en vue du fonctionnement de CREADOC et de son Master Ecriture et réalisation documentaire à hauteur de 28 200 €.

Le Pôle Image Magelis prend également à sa charge depuis le début de l'année 2018 les frais de nettoyage des locaux occupés par CREADOC à la Cité.

Le Pôle Image prend d'autre part en charge des interventions techniques ponctuelles (sessions de mixage et étalonnage) en remplacement d'un poste de technicien audiovisuel à mi-temps supprimé.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dès signature de la présente convention (sous réserve de la production du rapport d'activité 2023-2024 de CREADOC et du bilan financier).

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'Université de Poitiers utilisera la subvention dans l'objectif du bon fonctionnement du CREADOC.

Article 5 – Encadrement et coordination de la formation

L'Université de Poitiers s'engage à mettre les moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de la pédagogie, de l'encadrement et de l'administration de la formation.

Article 6 – Personnel affecté à CREADOC

CREADOC bénéficie de deux agents territoriaux financés et employés par le SMPI Magelis pour le bon fonctionnement de la formation. Il est rappelé que ces deux agents (un chargé d'exploitation audiovisuel - référent son et une assistante pédagogique) sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC.

Il est à noter que la secrétaire pédagogique est également affectée à la gestion de l'épicerie solidaire des étudiants, ce qui représente environ 1,5 à 2 jours par semaine et au secrétariat ponctuel de la directrice Formation-Recherche de Magelis.

Par ailleurs, il est rappelé que pour être pris en charge, tout projet de formation du personnel affecté à CREADOC, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant le début de la formation.

Article 7 - Remboursement de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Le versement de la subvention étant effectué en totalité avant la transmission des éléments financiers retraçant le coût réel de la formation, le SMPI Magelis fera une demande de remboursement auprès de l'Université de Poitiers dans l'hypothèse où ce versement excéderait le coût réel définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers ce dernier s'engage à rembourser au SMPI Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 8 – Rapports d'activité et financier

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport financier relatif au fonctionnement de CREADOC pour l'année civile 2024, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 15 juillet 2025.

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport d'activités de CREADOC relatif à l'année 2024-2025 au plus tard le 15 juillet 2025.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de la formation et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, prospective budgétaire ...

Article 9 – Obligations fiscales et sociales

L'Université de Poitiers s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le SMPI Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 10 – Responsabilités – assurances

Les activités de l'Université de Poitiers sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Il est ici rappelé que les matériels et équipements audiovisuels mis à disposition sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC et au Master de l'ENJMIN. Toute autre affectation doit recueillir l'accord préalable et exprès du SMPI Magelis.

Article 11 – Obligations de CREADOC

L'Université de Poitiers, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du SMPI Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « CREADOC, une école/formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de CREADOC ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université et du CUC ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- films de présentation ;
- présentations des projets étudiants ;
- génériques des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Université de Poitiers pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI Magelis.

Par ailleurs, CREADOC s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

CREADOC s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image.

Article 12 – Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI Magelis.

Dans ces conditions, l'Université s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : RESILIATION

Article 13 – Résiliation

Le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers n'aura pas donné de suite favorable.

Fait à Angoulême, le
En 3 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie LAVAL

Pour l'UFR Lettres et Langues

Doyen
Monsieur Stéphane BIKIALO

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Patrick MARDIKIAN

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

Rapport N°16

Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) Edition 2025

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 13 au 16 mars 2025.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court à travers rétrospectives, expositions et débats.

L'édition 2025 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et proposera plus de 60 films et de nombreuses rencontres avec des cinéastes. Il est également demandé à l'association de prévoir dans la programmation 2025 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

Le site internet du festival : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Nina Bocahut l'an passé, l'affiche est réalisée cette année par Bastarde Maudite, artiste installée à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 35 720 € hors valorisations (mise à disposition salles de la Cité, communication, bénévolat). Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7 000 €. Les autres partenaires du festival sont le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 6 000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Monsieur Patrick Mardikian, son Président en exercice, dûment habilité par la
délibération du Comité Syndical du

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui
lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

L'Association du Film Court d'Angoulême organisera la 22^{ème} édition du Festival du Film Court du 13 au 16 mars 2025. Le festival se déroulera au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et proposera plus de 60 films et de nombreuses rencontres avec des cinéastes.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 7 000 € adressée par l'ASSOCIATION au SMPI,

le SMPI décide d'attribuer à l'ASSOCIATION un soutien financier au titre de l'année 2025 à hauteur de 6.000 €.

La participation financière du SMPI sera versée en une fois dès signature de la présente convention.

Article 2 :

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien du Pôle Image Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication et programmes (notamment affiches, site web et réseaux sociaux) ;
- Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de Magelis et taguant le compte de Magelis (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- prévoir dans la programmation 2025 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, à savoir le 30 juin 2026 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le SMPI aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'ASSOCIATION, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'ASSOCIATION dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le SMPI dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le SMPI non conforme à l'objet et aux buts de l'ASSOCIATION ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le SMPI dans

l'exercice de ses contrôles, L'ASSOCIATION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du SMPI.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'ASSOCIATION ;
- de dissolution de l'ASSOCIATION pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'ASSOCIATION ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'ASSOCIATION ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le SMPI

Pour l'ASSOCIATION

Le Président
Patrick Mardikian

La Présidente
Elisa FAIVRE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 13 décembre 2024

RAPPORT N°17

Cession d'un véhicule au SCCUC

Pour les besoins de l'ensemble des services, le Syndicat mixte avait procédé à l'achat d'un véhicule en septembre 2009 : un Renault Espace pour un montant de 26 292.50 euros. Ce véhicule est très vieillissant et pourrait désormais être remplacé par l'achat d'un véhicule plus propre, hybride ou électrique.

L'association SCCUC a indiqué qu'elle souhaiterait se porter acquéreur du Renault Espace. En effet, ce véhicule leur est nécessaire notamment pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. Le véhicule, mis en circulation en juin 2009 affiche à ce jour 114 700 kilomètres au compteur. Il a été intégralement amorti. La cession pourrait avoir lieu pour un montant de 500 euros.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe de la cession du véhicule Renault Espace à l'association SCCUC pour un montant de 500 euros,**
- **m'autoriser à signer les documents nécessaires à cette vente.**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

